

TITAN CEMENT INTERNATIONAL SA

Rue de la Loi 23, 7^e étage bte 4, 1040 Bruxelles

Registre des personnes morales (Bruxelles) : 0699.936.657

Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de Titan Cement International SA (la **Société**), qui se tiendra le jeudi 12 mai 2022 à 10h00 (CET) à l'hôtel Hilton Nicosia à Chypre, rue Achaion 1, Engomi, 2413 Nicosie.

VOTE À DISTANCE PAR CORRESPONDANCE

AVANT L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU 12 MAI 2022

Pour être valable, le présent formulaire de vote à distance par correspondance doit être reçu par la Société **au plus tard le vendredi 12 mai 2022**. Les actionnaires sont priés d'envoyer le formulaire signé à l'adresse électronique general-meeting@titacement.com dans le délai mentionné ci-dessus.

Le soussigné (nom et prénom / nom de la personne morale) (**l'Actionnaire**)

Domicile / Siège

Propriétaire de _____ actions dématérialisées / nominatives (*biffer la mention inutile*) de Titan Cement International SA vote par correspondance comme suit pour l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la Société qui se tiendra **le jeudi 12 mai 2022 à 10h00 (CET)** à l'hôtel Hilton Nicosia à Chypre, rue Achaion 1, Engomi, 2413 Nicosie (**l'Assemblée**) avec toutes les actions susmentionnées.

Le vote du soussigné sur les propositions de décision est le suivant:

(*Veillez cocher les cases adéquates*)

1. Rapport annuel du Conseil d'administration et Rapport du commissaire sur les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Observations concernant le point à l'ordre du jour: Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de prendre acte du Rapport annuel du Conseil d'administration concernant les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du Rapport du commissaire sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces deux rapports sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

2. Présentation des comptes annuels consolidés et du Rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de prendre acte des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du Rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces deux documents sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

3. Approbation des Comptes annuels statutaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (y compris l'affectation des résultats).

Résolution proposée : Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de l'affectation des résultats de la période telle que proposée par le Conseil d'administration de la Société dans son Rapport annuel.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

4. Approbation du Rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Résolution proposée : Approbation du Rapport de rémunération présenté par le Conseil d'administration, tel que préparé par le Comité de rémunération et intégré au Rapport annuel.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

5. Décharge des membres du Conseil d'administration de toute responsabilité découlant de l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Résolution proposée : Décharge aux personnes suivantes pour l'exercice de leur mandat d'administrateur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Efstratios-Georgios Arapoglou, William Antholis, Andreas Artemis, Leonidas Canellopoulos, Michael Colakides, Haralambos David, Lyn Grobler (à compter du 31 décembre 2021), Ioannis Paniaras (à compter du 13 mai 2021), Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriakos Riris, Stylianos Triantafyllides, Dimitris Tsitsiragos, Maria Vassalou, Vassilios Zarkalis, Mona Zulficar.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

6. Décharge du commissaire de la Société de toute responsabilité découlant de l'exercice de son mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Résolution proposée : Décharge au commissaire de la Société, PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social est sis 1831 Diegem, 5 Culliganlaan, Bruxelles, représenté par Didier Delanoye, pour l'exercice de son mandat de commissaire de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

7. Approbation de la cooptation par le Conseil d'administration de Mme Lyn Grobler en tant qu'administratrice indépendante.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Sur proposition du Comité de Nomination, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de confirmer le mandat de Mme Lyn Grobler en tant qu'administratrice indépendante, respectant tous les critères d'indépendance prévus par le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, et de ratifier la décision du Conseil d'administration du 10 novembre 2021 de la désigner en tant qu'administratrice à compter du 31 décembre 2021 afin de mener à son terme le mandat de Mme Maria Vassalou, à savoir jusqu'au 12 mai 2022. Le CV de Mme Lyn Grobler peut être consulté sur le site Internet de la Société (<https://titan-cement.com/>).

Résolution proposée : Approbation de la cooptation de Mme Lyn Grobler comme administratrice indépendante de la Société à compter du 31 décembre 2021 afin de mener à son terme le mandat de Mme Maria Vassalou, à savoir jusqu'au 12 mai 2022. Cette désignation prend fin immédiatement après la présente Assemblée.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

8. Renouvellement des mandats des membres du Conseil d'administration et nomination de nouveaux membres.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Les mandats des membres actuels du Conseil d'administration, c'est-à-dire Mmes et MM. Efstratios-Georgios Arapoglou, William Antholis, Andreas Artemis, Leonidas Canellopoulos, Michael Colakides, Haralambos David, Lyn Grobler, Ioannis Paniaras, Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriakos Riris, Stylianos Triantafyllides, Dimitris Tsitsiragos, Vassilios Zarkalis et Mona Zulficar, prennent fin immédiatement après la présente Assemblée. M. Stylianos Triantafyllides a volontairement décidé de ne pas se représenter à l'issue de son mandat de trois ans et tous les membres du Conseil d'administration lui expriment leur sincère gratitude pour son engagement au sein du Conseil. Sur proposition du Comité de Nomination, il est proposé à l'Assemblée de renouveler les mandats de Mmes et MM. Efstratios-Georgios Arapoglou, William Antholis, Andreas Artemis, Leonidas Canellopoulos, Michael Colakides, Haralambos David, Lyn Grobler, Ioannis Paniaras, Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriakos Riris, Dimitris Tsitsiragos, Vassilios Zarkalis et Mona Zulficar pour un nouveau terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025 et de nommer deux femmes en tant que nouveaux membres du Conseil d'administration.

Les CV des membres actuels du Conseil d'administration peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (<https://titan-cement.com/>).

Sur proposition du Comité de Nomination, il est proposé à l'Assemblée de nommer Mmes Natalia Nicolaidis et Theodora Taoushani en tant qu'administratrices indépendantes de la Société pour un mandat de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.

Les CV des nouveaux membres proposés peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (<https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

Les mandats des membres du Conseil seront rémunérés conformément à la Politique de rémunération qui a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 14 mai 2020.

Résolutions proposées :

- a. Renouvellement du mandat de M. Efstratios – Georgios Arapoglou en tant qu'administrateur indépendant de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. M. Efstratios – Georgios Arapoglou satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

POUR CONTRE ABSTENTION

- b. Renouvellement du mandat de M. Kyriacos Riris en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. M. Kyriacos Riris satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

POUR CONTRE ABSTENTION

- c. Renouvellement du mandat de M. Michael Colakides en tant qu'administrateur exécutif de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.

POUR CONTRE ABSTENTION

- d. Renouvellement du mandat de M. Dimitrios Papalexopoulos en tant qu'administrateur exécutif de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.

POUR CONTRE ABSTENTION

- e. Renouvellement du mandat de M. William Antholis en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. M. William Antholis satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

POUR CONTRE ABSTENTION

- f. Renouvellement du mandat de M. Andreas Artemis en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. M. Andreas Artemis satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

POUR CONTRE ABSTENTION

- g. *Renouvellement du mandat de M. Leonidas Canellopoulos en tant qu'administrateur exécutif de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.*

POUR CONTRE ABSTENTION

- h. *Renouvellement du mandat de M. Haralambos (Harry) David en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. M. Harry David satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.*

POUR CONTRE ABSTENTION

- i. *Renouvellement du mandat de Mme Lyn Grobler en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. Mme Lyn Grobler satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.*

POUR CONTRE ABSTENTION

- j. *Renouvellement du mandat de M. Ioannis Paniaras en tant qu'administrateur exécutif de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.*

POUR CONTRE ABSTENTION

- k. *Renouvellement du mandat de Mme Alexandra Papalexopoulou en tant qu'administratrice exécutive de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.*

POUR CONTRE ABSTENTION

- l. *Renouvellement du mandat de M. Dimitris Tsitsiragos en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. M. Dimitris Tsitsiragos satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.*

POUR CONTRE ABSTENTION

- m. *Renouvellement du mandat de M. Vassilios Zarkalis en tant qu'administrateur exécutif de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.*

POUR CONTRE ABSTENTION

- n. *Renouvellement du mandat de Mme Mona Zulficar en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des*

actionnaires qui se tiendra en 2025. Mme Mona Zulficar satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

POUR CONTRE ABSTENTION

- o. Nomination de Mme Natalia Nicolaidis en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. Mme Natalia Nicolaidis satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

POUR CONTRE ABSTENTION

- p. Nomination de Mme Theodora Taoushani en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. Mme Theodora Taoushani satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

POUR CONTRE ABSTENTION

9. Modification de la Politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires tenue le 14 mai 2020 en ce qui concerne les honoraires annuels du Président.

Résolution proposée : Approbation de la modification des honoraires annuels du Président du Conseil d'administration, qui sont portés de 200 000 euros bruts à 235 000 euros bruts par an.

POUR CONTRE ABSTENTION

10. Renouvellement du mandat du commissaire de la Société et approbation de ses honoraires.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Le Conseil d'administration informe l'Assemblée que le mandat du commissaire, PriceWaterhouseCoopers, Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, Bruxelles, représentée par M. Didier Delanoye, expire à l'issue de la présente Assemblée. Sur recommandation du Comité d'audit et des risques, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de renouveler le mandat de la SRL PriceWaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises (« PwC »), dont le siège est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, Bruxelles, en tant que commissaire de la Société pour une durée de trois ans. PwC désigne M. Didier Delanoye, réviseur d'entreprises, pour la représenter et lui confie l'exécution de ce mandat, au nom et pour le compte de PwC. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025 (relative à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024). Les honoraires annuels du commissaire pour son mandat s'élèvent à 141 850 euros (plus TVA, frais divers et contribution à l'IRE), et seront adaptés chaque année, sur la base de l'indice des prix à la consommation ou avec l'accord des parties.

Résolution proposée : Renouvellement du mandat de la SRL PriceWaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises (« PwC »), dont le siège est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, Bruxelles, en tant que commissaire de la Société pour une durée de trois ans. PwC désigne M. Didier Delanoye, réviseur d'entreprises, pour la représenter et lui confie l'exécution de ce mandat, au nom et pour le compte de PwC.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025 (relative à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024). L'Assemblée approuve les honoraires annuels du commissaire pour son mandat, qui s'élèvent à 141 850 euros (plus TVA, frais divers et contribution à l'IRE), et seront adaptés chaque année, sur la base de l'indice des prix à la consommation ou avec l'accord des parties.

POUR CONTRE ABSTENTION

11. Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations, des dispositions octroyant à des tiers des droits susceptibles d'affecter le patrimoine de la Société ou d'imposer une obligation à la Société lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle de la Société (de telles dispositions sont courantes dans les documents de prêt internationaux, mais nécessitent en vertu du droit belge l'approbation de l'Assemblée générale des Actionnaires).

Résolution proposée : Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations, des dispositions octroyant à des tiers des droits susceptibles d'affecter le patrimoine de la Société ou d'imposer une obligation à la Société lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle de la Société,

(A) incluses dans les accords ci-dessous :

- a. un accord de crédit syndiqué en euros de 208 000 000 euros daté du 10 avril 2017 tel que modifié avec TITAN GLOBAL FINANCE PLC et Titan Cement International S.A en tant qu'emprunteur, Titan Cement International S.A. en tant que garant et HSBC Plc en tant qu'agent, entre autres ;*
- b. un accord de crédit en leks albanais de 620 000 000 leks daté du 3 juin 2021 avec ANTEA CEMENT SH.A. en tant qu'emprunteur, Titan Cement International S.A. en tant que garant et Alpha Bank Albania en tant que prêteur ;*
- c. un accord de crédit de 200 000 000 livres égyptiennes, initialement daté du 11 mars 2015, tel que modifié, entre Alexandria Portland Cement Company (S.A.E.) en tant qu'emprunteur, HSBC Bank Egypt S.A.E. en tant que prêteur et Titan Cement International S.A. en tant que garant ;*
- d. un accord de crédit en euros de 30 000 000 euros daté du 25 octobre 2021 avec TITAN GLOBAL FINANCE PLC en tant qu'emprunteur, Titan Cement International S.A. en tant que garant et Itau BBA International plc en tant que prêteur ;*
- e. un accord de crédit de 480 000 000 dinars serbes, initialement daté du 3 décembre 2015, tel que modifié, entre TCK DOO KOSJERIC en tant qu'emprunteur, Raiffeisen Bank a.d. Beograd en tant que prêteur et Titan Cement International S.A. en tant que garant ;*
- f. un accord de crédit de 1 200 000 euros, daté du 6 décembre 2021, tel que modifié, entre Sharrcem SH en tant qu'emprunteur, Raiffeisen Bank a.d. Kosovo en tant que prêteur et Titan Cement International S.A. en tant que garant ;*

- g. un accord de crédit de 1 300 000 euros, daté du 6 décembre 2021, tel que modifié, entre Sharrcem SH en tant qu'emprunteur, Raiffeisen Bank a.d. Kosovo en tant que prêteur et Titan Cement International S.A. en tant que garant ; et

(B) qui sont ou sont susceptibles d'être incluses dans tout autre accord ou instrument au titre duquel la Société :

- i. lève ou garantit, au bénéfice de sociétés filiales ou liées, tout financement (par voie d'opérations de financement bilatérales, « club deal » ou syndiquées, par l'émission d'obligations, de billets à ordre, d'obligations non garanties, de prêts d'actions ou d'instruments similaires (y compris par le biais d'un placement privé), d'opérations de crédit-bail ou d'accords d'affacturage et, plus généralement, par toute autre opération produisant l'effet commercial d'un emprunt) utilisé aux fins générales de l'entreprise et/ou de ses filiales (y compris, mais sans s'y limiter, le financement des fonds de roulement, les dépenses d'investissement, les acquisitions, investissements, opérations de refinancement et distributions liées au capital), sous réserve que le montant total agrégé en principal engagé dans le cadre de toutes les opérations de financement incluant de telles dispositions ne dépasse pas 500 000 000 euros (cinq cents millions d'euros, ou son équivalent dans d'autres devises calculé au moment de la conclusion de l'opération de financement concernée) ;
- ii. conclut ou garantit toute opération sur dérivé dans le cours ordinaire des activités de la Société et/ou de l'une de ses filiales (autre qu'à des fins spéculatives) afin de se protéger contre les fluctuations d'un taux ou d'un prix ou d'en tirer profit.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

12. Procuration

Résolution proposée : Octroi d'une procuration à MM. Michael Colakides, Grigorios Dikaios, Nikolaos Andreadis, Nikolaos Birakis, Spyridon Hadjinicolaou, Mme Sophie Rutten (Allen & Overy Belgium LLP) et Mme Susana Gonzales (Allen & Overy (Belgium) LLP), chacun agissant indépendamment, à l'effet de rédiger, exécuter et signer tous documents, actes et formalités et de donner toutes instructions nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des résolutions susmentionnées, en ce compris, mais sans s'y limiter, le dépôt des comptes annuels et des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2021, ainsi que du rapport annuel et du rapport du commissaire y afférents, auprès de la Banque Nationale de Belgique, la publication des nominations et des extraits des résolutions et l'accomplissement des formalités de publication nécessaires, avec le droit de déléguer.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Ce formulaire sera considéré comme nul et non avenu dans son intégralité si l'Actionnaire n'a pas indiqué ci-dessus son choix concernant un ou plusieurs points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

En cas de modification au cours de l'Assemblée d'une résolution proposée pour laquelle l'Actionnaire avait déjà voté, en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société, ce vote à distance sera considéré comme nul et non avenue.

L'Actionnaire qui a voté en renvoyant valablement ce formulaire à la Société ne peut pas voter en personne, par procuration ou à distance lors de l'Assemblée pour le nombre de votes déjà exprimés.

Si la Société publie, au plus tard le mercredi 27 avril 2022, un ordre du jour révisé de l'Assemblée incluant de nouveaux points ou de nouvelles résolutions proposées à la demande d'un ou plusieurs actionnaires conformément à l'article 7:130 du Code belge des sociétés et des associations, ce formulaire reste valable pour les points inscrits à l'ordre du jour qu'il couvre, à condition qu'il ait été valablement reçu par la Société avant la publication de cet ordre du jour révisé. Nonobstant ce qui précède, le vote exprimé dans ce formulaire sur un point inscrit à l'ordre du jour est nul et non avenue si l'ordre du jour a été modifié en ce qui concerne ce point de manière à tenir compte d'une nouvelle résolution proposée conformément à l'article 7:130 du Code belge des sociétés et des associations.

PROTECTION DES DONNÉES

La Société accorde la plus grande importance à la protection et à la sécurité des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires dans le cadre des Assemblées. Les actionnaires peuvent consulter l'Avis de Confidentialité à l'attention des Actionnaires pour information au sujet du traitement de leurs données à caractère personnel et des droits qui leur sont conférés en vertu du règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679) (« RGPD »). L'Avis de Confidentialité est disponible sur le site Internet de la Société (lien : https://ir.titan-cement.com/Uploads/Privacy_Notice_for_shareholders_FR.pdf).

Lieu: _____

Date: _____ 2022

Signature(s):

Les personnes morales doivent préciser le(s) nom(s), prénom(s) et qualité de la (des) personne(s) physique(s) signant en leur nom. Si l'Actionnaire n'est pas une personne physique qui signe ce formulaire de vote à distance par correspondance lui-même ou elle-même, le(s) signataire(s) déclare(nt) et garantit(-issent) à la Société d'avoir les pleins pouvoirs de signer ce formulaire de vote à distance pour le compte de l'Actionnaire.
